des «bleuetières» dans la province de Québec s'est fait sous l'empire de la loi ARDA, et l'initiative, d'ailleurs, incombe à la seule autorité provinciale. Les députés ont reçu le texte, en français ou en anglais, de la Convention fédérale-provinciale sur le redressement économique des régions rurales pour la période 1965-1970 et, comme l'atteste la page 9 de ce document, on peut y lire:

A moins que la présente Convention ne le spécifie autrement, la Province organisera et exécutera des plans et des projets approuvés.

C'est donc la province, que ce soit le Québec ou les autres provinces, qui prend l'initiative de soumettre des projets à l'adminis-

tration fédérale pour approbation.

Avant de procéder à l'établissement d'une «bleuetière», un groupe d'experts, comprenant des ingénieurs forestiers et des agronomes, fait un relevé des terres susceptibles de produire des bleuets. Ils établissent l'état actuel de la forêt, les possibilités agricoles, et ils fournissent une estimation du coût des travaux de «débroussaillage» et de brûlage. Ces travaux préliminaires sont effectués à la demande des syndicats régionaux des producteurs de bleuets. Quant aux travaux d'aménagement, ils sont exécutés par les membres du syndicat sous la surveillance du personnel du bureau de district du service de la colonisation du ministère de l'Agriculture et de la Colonisation de Québec. Lorsque les travaux sont terminés, les frais d'entretien annuels sont entièrement à la charge des syndicats de producteurs de bleuets.

Les terres de la Couronne qui servent à l'aménagement des «bleuetières» sont, dans la plupart des cas, des forêts à faible rendement et qui n'offrent que très peu de possibilités du point de vue agricole. Prenons le cas de la «bleuetière» de Saint-Augustin, 5142-1, située dans le comté de Roberval. Les experts du ministère de l'Agriculture et de la Colonisation, experts du ministère provincial, ont émis l'opinion suivante:

Le rendement annuel que pourraient donner ces jeunes peuplements rendus à maturité reste dans l'ordre de \$8 à \$10 l'acre, tandis que sous forme de «bleuetière» on peut prévoir pour 1966 une récolte d'au moins 1,000 livres de bleuets l'acre, soit un revenu d'environ \$130 l'acre.

On prévoit un rendement de \$8 à \$10 l'acre pour ces forêts dans leur état actuel, alors que transformées en «bleuetières» elles peuvent rapporter environ \$130 l'acre. Dans l'ensemble, ces forêts ne rapportent que de \$10 à \$20 l'acre, alors qu'il est possible, grâce à la culture du bleuet, de produire une récolte qui peut rapporter entre \$90 et \$130 l'acre. Lorsque la récolte est bonne, la cueillette des bleuets peut rapporter, à chaque famille, entre \$500 et \$1,000 par saison. Malheureusement, à cause des conditions clima-

tiques défavorables de l'année 1965, la récolte de bleuets a diminué considérablement cette année. Par ailleurs, le prix des bleuets a été beaucoup plus élevé.

Au cours de la période 1962-1965, l'ARDA a dépensé \$1,163,479 pour l'aménagement de 16 «bleuetières» au Québec. Le gouvernement fédéral a contribué la moitié de cette somme. Le député dit que nous avons dépensé 3 millions, soit à peu près trois fois le montant que nous avons réellement déboursé.

Au cours de la même période, l'ARDA a dépensé, dans le comté de Roberval, \$561,000, ou 48 p. 100 des montants consacrés à l'aménagement de «bleuetières» au Québec. Ces sommes d'argent ont servi à l'aménagement, en «bleuetières», de 10,800 acres de terres dans le comté de Roberval.

Le député nous reproche d'essayer de résoudre, dans son comté, des problèmes extrêmement graves en milieu rural. Mais à ce moment-là, que nous reste-t-il à faire? Refuser des projets qui nous viennent du gouvernement provincial pour son comté, sous le prétexte que le député de Roberval n'aime pas ce genre d'entreprise à cause de sa philosophie sociale arriérée? C'est la raison principale pour laquelle il refuse de considérer les projets ARDA ou la loi ARDA comme une loi valable. J'ai relu tous ses discours et je ne suis pas pour discuter de sa philosophie farfelue. Ce que je sais, c'est que les gens de la région du Lac Saint-Jean et de Chicoutimi sont favorables à ce genre d'entreprise et nous demandent de continuer de plus belle.

Nous avons des projets d'aménagement pour la région tels que centres touristiques, fermes modèles, etc. Une série de projets est actuellement à l'étude, comprenant non seulement cette région mais le reste de la province de Québec et du Canada.

Je trouve absolument impensable qu'un député, qui représente une région de la province de Québec où, par suite d'événements historiques ou de situations qui se sont produites dans le passé, on y trouve une concentration de familles à faible revenu, je trouve inconcevable, dis-je, qu'un député comme celui de Roberval vienne à la Chambre décrier une loi susceptible d'accomplir quelque chose. Elle ne résoudra pas tous les problèmes, c'est bien clair—personne ne l'a jamais soutenu, pas plus le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) que moi-même ou tous les autres députés—mais c'est au moins un effort sérieux.

Le député de Roberval dit:

«Nous attendons encore des subventions pour le drainage.»

Je pense que le député n'a jamais lu les nombreux documents que nous lui avons fait parvenir depuis 1963. S'il l'avait fait, il